Les zones humides ou comment en faire des atouts pour les collectivités ?

Document réalisé dans le cadre de la webconférence coorganisée par EPIDOR et le Forum des Marais Atlantiques le 27 avril 2021

Sommaire

4 Préambule

5 Comment changer de paradigme sur cette question et faire des zones humides de véritables atouts pour les collectivités ? Et si nous parlions stratégies ...

6 Quelles stratégies possibles ?

6 Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique

7 Anticipation de la compensation

8 Amélioration de la santé et de la qualité de vie des habitants

9 Protection-prévention contre les inondations

10 Gestion des eaux pluviales en milieu urbain

11 Protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable

12 Valorisation du parcours de l'eau

13 Amélioration-protection de la biodiversité

14 Structuration de l'aménagement urbain, du quartier jusqu'à l'échelle de la ville

15 Aménagement pour rendre le territoire plus perméable au vivant

16 Messages clés pour une meilleure prise en compte des zones humides

17 Une stratégie en tête ... et maintenant, passons au concret de l'élaboration du document d'urbanisme

Préambule

Héritage ancien, encore bien enraciné depuis le haut Moyen-Âge, que celui de concevoir les milieux humides comme des espaces devant être « assainis ». Aujourd'hui encore, ces milieux naturels fortement inféodés à l'eau font les frais d'un développement territorial qu'il faut bien qualifier de trop peu « durable ». C'est oublier que les zones humides, d'une valeur patrimoniale naturelle exceptionnelle, forment une mosaïque de milieux « au service de l'Homme ». La Convention Ramsar (2 février 1971), communément appelée convention sur les zones humides, consacre ces milieux à l'échelle internationale en prônant leur conservation et leur utilisation durable.

Les élus, les maires en particulier en tant qu'acteurs du quotidien de l'aménagement du territoire, ont un rôle à jouer dans leur préservation et leur valorisation. Les outils et documents d'urbanisme à leur disposition sont des leviers d'action importants à cet effet. Protection, connaissance, maîtrise foncière, acquisition et contractualisation se complètent pour engager tous les acteurs territoriaux dans un projet vertueux pour la nature comme pour les habitants. Toutefois, pour échapper à une tendance sans doute trop « stérile » de protection-sanctuarisation, d'autres voies d'action s'offrent aux élus pour faire valoir les zones humides en tant qu'atouts pour un développement engagé de leur territoire vers l'avenir.

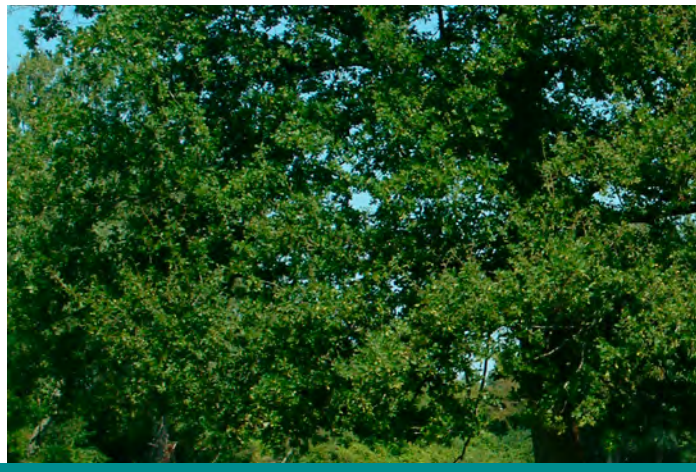

> Il coûte **5 fois moins cher** de **protéger les zones humides** que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement.
>
> *(Source : Agence de l'eau RMC – 2016)*

Comment changer de paradigme sur cette question et faire des zones humides de véritables atouts pour les collectivités ?

Et si nous parlions stratégies...

Dans la perspective du changement climatique, les écosystèmes ne sont pas uniquement un capital à protéger, mais peuvent également être mobilisés pour renforcer les capacités d'adaptation de nos sociétés à ce changement. C'est le principe de « l'adaptation par les écosystèmes ».

Selon les cas de figure, plusieurs approches que nous appellerons **stratégies** pourront être mises en place pour rendre leurs lettres de noblesse aux zones humides, disparues et/ou existantes, et les intégrer à une politique locale ambitieuse. Chacune s'inscrit dans une **logique plus générale de renforcement de la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace**.

En matière d'aménagement du territoire, des collectivités conduisent des démarches de planification en faveur de la biodiversité et sur le principe de « la réponse fondée sur la nature » ; les exemples sont nombreux, plus ou moins aboutis, mais tous innovants et bénéfiques aux populations.

Quelles stratégies possibles ?

Stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

La collectivité placera **la valorisation, la préservation et la restauration des milieux naturels** parmi les axes prioritaires d'intervention en vue d'atténuer les effets du changement climatique sur le territoire et de rendre plus résilient l'espace urbain. Incidemment, seront également concernées les dimensions santé-cadre de vie, paysages et lutte contre l'effondrement de la biodiversité.
Cette stratégie identifie les zones humides comme des réservoirs de biodiversité et des composantes de la trame verte et bleue sur laquelle engager des plans d'action, définir des dispositions réglementaires pour la protéger. **Les réseaux écologiques sont ainsi pris en compte, dans la programmation urbaine, sous l'angle de l'intégration de la préservation des services écosystémiques rendus par les espaces de nature.**

Le cas échéant, la protection et la restauration de la biodiversité peut aussi être un axe transversal d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONCRÈTEMENT

Métropole de Lyon (69)

Traduction réglementaire des objectifs du Plan Climat de la collectivité, au travers du PLU, pour encadrer la construction et l'aménagement sur le domaine privé. Prescriptions émises pour préserver les continuités écologiques et favoriser la présence de la nature en ville, notamment pour les zones humides:

- *Trame Verte et Bleue* : règles de zonages naturelles et agricoles en vue d'établir un niveau de protection adapté aux différentes sensibilités écologiques et paysagères tout en accompagnant l'évolution des pratiques ainsi que de l'économie agricole et forestière
- *Nature en ville* : nouveaux outils de classement 1/ Espace Végétalisé à Valoriser (maintenir et renforcer les continuités écologiques) ; 2/ Périmètre d'Ecoulement et d'accumulation Prioritaire (PEAP) protégeant les zones humides..

Saint-Lunaire (35)

Création d'une OAP pour renforcer le stockage du carbone dans la biomasse (zones humides, bocage) et imposer une modification de l'occupation des sols entrainant une dépense moindre d'énergie carbonée. Recommandations et prescriptions sur de larges bandes (10 et 25m) pour la préservation des zones humides et cours d'eau.

Lomme (59)

Un « Portrait nature » de la ville ayant permis de faire connaitre, structurer le tissu vivant présent sur le territoire et de s'approprier les enjeux de son maintien (adapter les effets du changement climatique et faire revenir la nature en ville). Reconnaissance a été confortée par : la protection de corridors écologiques et de trois réservoirs de biodiversité via le PLUi métropolitain ; l'établissement de préconisations spécifiques s'imposant aux projets d'urbanisme ; la restauration de zones humides.

Stratégie d'anticipation de la compensation

La collectivité aura à cœur d'anticiper la demande potentielle de compensation, d'assurer la maitrise foncière ou d'usage des terrains pour mettre en œuvre des actions écologiques de long terme générant une additionnalité écologique réelle et mesurable, dans la perspective de valoriser ultérieurement ces actions au titre de la compensation auprès des maîtres d'ouvrage ayant l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Cette stratégie, à construire à l'échelle du document d'urbanisme (plutôt de dimension intercommunale) et non projet par projet, est particulièrement opportune sur les territoires soumis à une forte pression sur les milieux naturels (foncier, usage).

Le document d'urbanisme aura un rôle d'information/d'alerte en identifiant :

- Les secteurs urbanisables où la présence de zones humides est confirmée et, où des compensations sont à envisager ;
- Les potentialités de compensation en ciblant les zones humides dégradées connues sur le territoire et celles dont l'intérêt de restauration est fort (à proximité de la TVB, dans l'aire des périmètres de protection de captages AEP, en tête de bassin versant par exemple).

Les potentielles clés de lecture pour anticiper les mesures compensatoires à l'échelle d'un territoire :

- Cibler les terrains pour les futures compensations dans le PLU, à condition que cela soit sur des terrains communaux
- Intégrer les zones humides dans les périmètres de projets et cibler des principes de préservation et restauration dans les OAP
- Utiliser des outils de type emplacement réservé pour privilégier l'acquisition par la commune.

CONCRÈTEMENT

Chambéry métropole (73)

Un plan d'action partenarial pour assurer la préservation des 115 zones humides identifiées, notamment via leur inscription dans les documents d'urbanisme et l'engagement de leur restauration. Un comité technique issu du partenariat pour l'étude des projets d'urbanisation. Une déclaration d'intérêt général sur 28 zones humides en domaine privé, et la signature de convention d'usage avec chaque propriétaire sur les autres, pour permettre à la Métropole d'être maitre d'ouvrage de leur gestion et réaliser des travaux au titre des mesures compensatoires. Une convention financière pour ne pas déresponsabiliser le pétitionnaire : paiement de la mesure compensatoire à l'EPCI.

Stratégie pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des habitants

Les zones humides disposent d'un potentiel de valorisation très fort, pour leur caractère patrimonial, tant naturel que paysager. A la fois lieux propices à la biodiversité et à son observation (faune, flore), ils se détachent souvent visuellement du paysage et sont facilement identifiables. Aussi constituent-ils une plus-value pour le cadre de vie en contexte urbain et périurbain au travers leur assimilation à des zones de tranquillité ou de fraicheur. De même peuvent-ils permettre une structuration du paysage, voire servir d'ossature à l'aménagement de nouveaux quartiers urbains.

Le milieu naturel sera alors conçu dans l'esprit de la population comme un support de loisirs et de détente, à savoir espaces aménagés « durablement » pour la promenade, la découverte, et tout ce qui a trait aux aménités environnementales. En outre, ils serviront d'îlots de fraicheur en domaine urbanisé, ce qui bénéficiera au bien être des habitants. Ce type de valorisation sera souvent à l'interface entre ouverture au public et gestion de l'eau.

Les zones humides, fragiles/sensibles par définition, supposeront des aménagements respectueux de leurs fonctions et de la biodiversité qu'elles accueillent, pour exemple : platelages, poste d'observation, passerelles... De même, leur fréquentation devra être définie en équilibre avec les objectifs de préservation de chacune d'elles.

CONCRÈTEMENT

Mesnil-le-Roi (78)

Préservation de son image de « ville verte » via la réhabilitation de l'espace naturel du bois clos de la salle et des près du Marais laissé progressivement à l'abandon. Projet alliant la préservation de cet espace via la réglementation (réserve naturelle volontaire), la réhabilitation du milieu et la diversification des usages (canoë-kayak, balades à vélos, jardins familiaux, rencontres sportives).

Bergerac et Communauté d'Agglomération Bergeracoise (24)

Opération d'acquisition et de réaménagement des terrains riverains du cours d'eau « Le Caudeau » dans un objectif conjoint de préservation-réhabilitation d'un véritable corridor biologique et de valorisation d'un milieu aquatique et des milieux humides associés pour les habitants et touristes. Le PLU révisé renforce la protection de ces espaces via la création de Zones Naturelles et d'Espaces Boisés Classés autour du ruisseau. Ce projet s'inscrit dans un objectif majeur de restauration de la biodiversité, en permettant notamment de créer une continuité écologique, dont le Caudeau est la colonne vertébrale, entre le parc aquatique de Pombonne et la Dordogne.

Plan d'eau nature réalisé dans le cadre du projet de Coulée verte le long du ruisseau le Caudeau

Stratégie de protection-prévention contre les inondations

Les zones humides seront considérées pour leur intérêt en matière de prévention des inondations, soit pour leurs fonctions hydrauliques *(Source : CEREMA, 2018)* :

- Atténuation de l'onde de crue ou de la submersion marine ;
- Stockage temporaire de l'eau (longitudinal et transversal) par mobilisation des zones d'expansion de crue le long du cours d'eau ou du trait de côte ;
- Transfert de l'eau : recharge des nappes et soutien d'étiages ;
- Ralentissement des ruissellements et dissipation des forces érosives.

Si toutes les zones humides participent à la régulation hydraulique, a fortiori à la rétention d'eau et à l'expansion des crues, celles rattachées aux espaces littoraux et estuariens exercent un rôle accru par leur lien direct avec les flux de marées. Celles situées en zone alluviale, interagissent avec le cours d'eau en constituant souvent ses annexes hydrauliques dans le lit majeur. De manière générale, cette stratégie supposera, **au-delà de la caractérisation des zones humides, de connaître le fonctionnement des hydrosystèmes alluviaux et du littoral** (processus physiques).

Les zones humides seront mobilisées pour limiter les impacts des inondations sur les secteurs à forts enjeux (humains, économiques), à savoir pour augmenter la sécurité des populations et des activités exposées. Eu égard aux effets de l'inondation prolongée et inhabituelle sur certains milieux, **préférence devra être donnée aux zones humides ayant des fonctionnalités hydrauliques fortes avec des fonctions écologiques robustes et peu sensibles**. De même devra être tenu compte du contexte territorial (littoral, plaine, montagne, rural et urbain).

CONCRÈTEMENT

Dol-de-Bretagne (25)

Intégration des zones humides dans une démarche plus globale visant à rendre aux cours d'eau leurs espaces de divagation. Création de zones humides, de mares, d'étangs comme réceptacles des eaux de crue et abattage de peupleraies.

Tarnos (64)

Mise en réseau des milieux humides (connexion de ceux échelonnés le long du cours d'eau et garantie de bon fonctionnement de l'exutoire représenté par une zone humide), maîtrise foncière, protection réglementaire (PLU et PPRi) et zonage d'assainissement pluvial (associé au PLU).

Stratégie de gestion des eaux pluviales en milieu urbain

La gestion améliorée des flux d'eau d'origine pluviale – quantité et qualité – servira de base à cette stratégie qui, le plus souvent, répondra à des constats post-crise (évènements orageux), notamment quant aux limites des politiques du tout-tuyaux (réseaux saturés) et du tout-béton (imperméabilisation).

Les zones humides seront ainsi prises en compte et valorisées pour leur fonction de régulateur des débits d'eaux pluviales (infiltration, rétention) et d'amélioration de la qualité des eaux rejetées en cours d'eau (limitation de la dispersion des polluants et filtre naturel). La réhabilitation de zones humides dégradées et/ou la création de nouveaux milieux humides (parmi lesquels les bassins végétalisés, les noues, ...), par ailleurs, concourront à une meilleure insertion paysagère et une plus-value pour la biodiversité.

Intimement liés, les thématiques eaux pluviales et ruissellement pourront être traitées communément au travers de la stratégie. Ceci supposera une vision plus élargie de la politique d'aménagement communal, à savoir une vision bassin versant pour que soient également intégrées les zones humides situées à l'amont des secteurs urbanisés (notamment les zones humides de tête de bassin versant, généralement de petites dimensions ; aménageurs incluant rarement les apports pluviaux et ruisselés amont dans leurs projets).

CONCRÈTEMENT

Territoire de Montbéliard (25,39)

Projet de ZAC dans la plaine de la zone humide des Jonchets à deux échelles : 1/ rétablissement du milieu humide (alors asséché) via la réalimentation en eau de la plaine (interception des sources, des réseaux pluviaux amont de la zone, rétention de l'eau par techniques alternatives) ; 2/ protection du cœur de la zone humide du contexte urbain (garantir la « transparence » hydraulique des nouvelles opérations d'urbanisme, à l'échelle du bassin versant, pour ne pas aggraver le déficit en eau).

Saint-Nazaire-en-Royans (26)

Zonage pluvial du PLU intégrant la cartographie des zones humides ; zones humides reconnues comme à préserver pour leur rôle en matière de régulation des flux d'eau et de filtre naturel.

Stratégie de protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable

Dans un objectif général de sauvegarde de la ressource sollicitée pour les besoins alimentaires, la collectivité ambitionnera d'orienter des plans d'actions plus spécifiques pour les périmètres de protection de captages*.

S'agissant de lutter contre les pollutions diffuses, agricoles (phytosanitaires, nitrates) et autres, les zones humides seront particulièrement appréhendées pour leur capacité d'épuration de l'eau.

Les fonctionnalités épuratoires des zones humides – rétention et recyclage d'éléments nutritifs ou de contaminants – nécessiteront d'être bien appréhendées et prise en compte. Afin de prévenir une mobilisation des éléments retenus par ces milieux vers la ressource en eau, il devra en être de même pour celles inhérentes à la régulation du régime hydrologique (limitation des étiages), ou à leur déséquilibre sous l'effet de pressions directes (drainage, pâturage) ou indirectes (déforestation ou plantation dans le bassin versant).

Le caractère très « réactif » à court terme des zones humides et la complexité des processus physicochimiques intéressants la stratégie poursuivie, rendront particulièrement importante l'étape de leur identification et caractérisation (évaluation de leur intérêt fonctionnel, identification des dynamiques, menaces éventuelles et atteintes, ...).

Outre l'argumentaire environnemental, la collectivité pourra faire valoir la garantie d'un prix de l'eau raisonnable pour les habitants et la conservation de l'autonomie communale en matière de gestion des services de l'eau.

A noter que la loi engagement et proximité, adoptée le 19 décembre 2019, ouvre aux collectivités un droit de préemption pour protéger la ressource en eau : droit de préemption des surfaces agricoles situées dans les périmètres de protection des captages.

CONCRÈTEMENT

Lons-le-Saunier (39)

Lons-le-Saunier (39) : recensement des zones humides afin d'identifier et de hiérarchiser les milieux en vue de pouvoir préserver, voire restaurer, leur rôle hydrique de filtre et d'éponge. Démarche nouvellement initiée pour la mise en œuvre de PSE (paiements pour services environnementaux) sur les zones humides afin d'en assurer une gestion différentielle par les agriculteurs propriétaires des terrains. Suivi prévisionnel du devenir de ces zones humides pour sensibiliser les agriculteurs engagés, notamment en matière de bénéfices acquis.

Communauté de communes du Pays d'Evian (74)

Démarche de protection de la grande diversité des zones humides sous l'angle de la biodiversité (espèces, habitats), du patrimoine culturel et de la fonctionnalité du système hydrologique. Ce dernier point intéresse notamment les captages AEP et l'impluvium de l'eau minérale. Outre la mise en œuvre de mesures réglementaires restrictives et les actions de maîtrise foncière, les PLU communaux intègrent également les zones humides et les milieux tampon via un classement spécifique en zones Nh.

Clermont-Ferrand (63)

Partenariat avec le conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne pour mener des actions de préservation-gestion des espaces naturels humides (forêts alluviales, ...) en vue de protéger les captages du Val d'Allier dont dépend la ville. Une eau captée « de bonne qualité » sans nécessité de traitement lourd (simple chloration). Trois conventions de gestion et un bail emphytéotique signés entre les collectivités propriétaires des terrains (maîtrise foncière préalable) et le conservatoire.

Stratégie de valorisation du parcours de l'eau

dans la ville et aménagement paysager des bords de rivière

Jusqu'alors sources d'activités intenses (maraîchage, exploitation de la tourbe...), les zones humides seront appréhendées au travers de leurs fonctions paysagère et récréative, comme lieux de détente et de découverte propices aux activités de loisirs tels que la pêche, la chasse, la promenade. Ces activités devront bien entendu être réglementées et respecter la capacité d'accueil du milieu selon sa sensibilité.

Dans ce contexte, les zones humides contribueront à mettre en exergue les chemins de l'eau, notamment pour :

- Conforter-restaurer les cœurs de biodiversité
- Assurer des connexions entre les espaces (« faire lien »)
- Conforter l'armature verte urbaine
- En souligner la valeur paysagère, ceci tout en permettant la découverte de la nature et la création de zones de bien-être.

Cette stratégie sera souvent à l'interface de celles inhérentes à la gestion des eaux pluviales et au cadre de vie.

CONCRÈTEMENT

Condette (62)

Elaboration d'une AVAP reconnaissant l'importance de préserver et renforcer les zones humides, non seulement sur le plan de la gestion de l'eau, mais également afin de contribuer à la mise en valeur du paysage et à la biodiversité. Règlement posant notamment comme principe leur préservation dans leur intégralité et leur restauration pour les secteurs dénaturés ainsi que l'adaptation des plantations à ces milieux. Les zones humides sont également intégrées dans l'objectif de renforcement et de création des corridors biologiques. 35 ha de zones humides ont été sauvées et réhabilitées.

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77)

Projet d'aménagement paysager du quai de la Gourdine conciliant la requalification écologique des berges de Marne, les usages de promenade et le tourisme fluvial, dans un site naturel et patrimonial. Emprise du projet élargi à deux prairies humides afin de conforter la présence de l'eau sur le territoire, notamment en milieu urbain : restaurer la trame bleue associée aux rives de la Marne, restaurer-créer des zones humides annexes types mares pédagogiques, reconnecter physiquement-écologiquement les prairies humides à la Marne.

Paris (75)

Renforcement de la trame des milieux aquatiques via un aménagement des continuités linéaires (Seine, canaux, affluents) et la création d'un réseau de mares et de milieux humides (objectif de création de 40 nouveaux milieux humides). Au-delà de la biodiversité, une attention particulière au maillage du réseau d'eau dans un environnement urbain très dense.

Stratégie d'amélioration de la protection de la biodiversité

Dans une logique très environnementale, la collectivité ambitionnera de préserver, voire d'accroître la biodiversité sur l'intégralité de son territoire. Ceci se traduira notamment par le fait de :

- Permettre aux espèces (animales et végétales) d'accomplir leur cycle de vie dans des conditions favorables ;
- Prévenir la fragmentation des habitats et espaces naturels.

Les zones humides seront considérées pour leur rôle de vivier naturel, soit :

- De réservoirs écologiques : espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- De corridors écologiques : un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux des réservoirs de biodiversité pour garantir le déplacement et l'accomplissement du cycle de vie des espèces.

Cette stratégie pourra être intégratrice des autres composantes de la trame verte et bleue dont les zones humides ne sont qu'un maillon ; à noter que les zones humides concernées peuvent ou non être connectées. Le paysage comme angle d'approche de la TVB permettra de faciliter sa prise en compte dans le projet communal. De même, l'analyse des enjeux de la TVB privilégiera le croisement de la connaissance naturaliste à disposition, de l'occupation des sols et de la structure paysagère.

Cette stratégie est souvent combinée à celle inhérente à la santé et au cadre de vie.

CONCRÈTEMENT

Mesnil-le-Roi (78)

Stratégie d'amélioration de la biodiversité axée sur la réhabilitation d'un milieu humide afin de créer un réservoir de biodiversité. Opération incluant une protection réglementaire, le développement d'opérations de nettoyage, la diversification des usages et la sensibilisation des riverains.

Grenoble-Alpes Métropole (38)

OAP thématique « Paysage & Biodiversité » définissant 7 territoires et 14 ambiances ou récits de paysage. OAP permettant d'intégrer, en amont des projets d'aménagement et des dossiers réglementaires, les enjeux de biodiversité et de paysage présents sur le territoire

Cessac-sur-Gironde (33)

Effacement d'un des lacs de Laubesc, interceptant le ruisseau « Le Gahet » pour en faire un espace de zone humide ; restauration des milieux remarquables et sensibles d'accompagnement du cours d'eau. Le projet offre par ailleurs aux habitants un lieu de découverte-sensibilisation d'une zone humide.

Site de Cessac-sur-Dordogne après travaux

L'énoncé de ces stratégies n'interdit pas leur imbrication, bien au contraire.

Stratégie générale de structuration de l'aménagement urbain

du quartier jusqu'à l'échelle de la ville

Les milieux humides seront intégrés sous plusieurs composantes :

- Diversité des usages et ouverture au public : les milieux humides existants ou créés constituent la « charpente » d'un futur parc urbain relié au reste du quartier via le développement de chemins piétonniers prenant appui sur ces mêmes milieux (prairies humides, roselières, noues, mares, etc.)
- Gestion des eaux pluviales : les techniques alternatives seront privilégiées dans les opérations urbaines, et a fortiori, les rôles tampon et épuratoire des zones humides vis-à-vis des flux d'eaux pluviales
- Consécutivement, les zones humides restaurées retrouveront leur valeur de réservoir de biodiversité.

CONCRÈTEMENT

Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

Aménagement d'un nouveau parc urbain avec, pour ossature principal, le parcours de l'eau. Pour ce faire, appui sur les milieux humides naturels (prairies humides, roselières, etc.) et artificiels créés (noues, mares, etc.).

Lille (59)

Aménagement de la ville vers une mise en réseau des espaces de nature. Au-delà des jardins, la ville développe de nombreux dispositifs favorisant la nature au cœur de la cité et répondant à des objectifs variés : changement climatique, santé-cadre de vie, biodiversité. Parmi ces dispositifs : la protection-restauration des zones humides, le verdissement des façades, les toitures végétalisées, la création de 38 ha d'espaces naturels pour renforcer les continuités écologiques

Stratégie générale d'aménagement pour rendre le territoire plus perméable au vivant

Au-delà de la planification urbaine stricte, cette stratégie sera plus de l'ordre du manifeste de la collectivité pour l'harmonie des pratiques et usages dans une logique de durabilité, c'est-à-dire du vivant. Les zones humides y seront considérées comme un élément d'un patrimoine environnemental et culturel plus global. De même, la biodiversité ne sera pas perçue comme un plus pour l'habitant mais comme un « acteur » du territoire qui, à ce titre aura des droits. La protection des espaces naturels mais également des terres agricoles dans un modèle d'exploitation extensive seront des orientations fortes de la stratégie. L'intégration de la trame verte et bleue dans le plan local d'urbanisme sera un pilier fort de la stratégie ; les zones humides y seront mises en avant pour un, voire l'ensemble des services écosystémiques, qu'ils offrent à la collectivité (prévention des inondations, protection de la ressource en eau, maintien du potentiel de la biodiversité, etc.)

CONCRÈTEMENT

Juridiction de Saint-Emilion (33)

Mise en œuvre d'une AVAP s'imposant au PLUi en tant que servitude. Outil mis en œuvre pour faire valoir le « paysage culturel », hors bâtiments classés, bénéficiant d'une reconnaissance UNESCO depuis 1999. La protection des cours d'eau, des zones humides et des bocages répond à une logique de conservation-valorisation du paysage et de la diversité environnementale. La gestion de la qualité de la ressource et de la limitation des inondations est consécutive.

Muttersholtz (67)

Mobilisation de tous les outils disponibles pour intégrer le programme TVB de la commune dans son PLU afin d'aménager, de rénover, de bâtir en faveur de la biodiversité, habitants inclus. PLU conçut pour garder le caractère rural du territoire mais en redonnant de la valeur aux espaces naturels et aux terres agricoles : confortement du rôle du Ried en tant que zone d'expansion de crues, maîtrise foncière sur des parcellaires agricoles (vers du Bio et de l'agroécologie), restauration de la TVB en milieu agricole (prairies de fauche humides, mares, etc.), volonté d'application des ORE, etc.

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) s'applique sur les 8 communes inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (hors cité de Saint-Emilion)

Messages clés pour une meilleure prise en compte des zones humides

un message simple, mais pas simpliste

ZONES HUMIDES

gestion des eaux pluviales

« Les zones humides sont un outil de gestion des eaux pluviales »

écologie et nature en ville

« Les zones humides urbaines hébergent une riche biodiversité et sont un maillon indispensable à la trame verte et bleue »

gestion des inondations

« Les zones humides contribuent à limiter les risques liés aux inondations, ainsi, elles rendent service à la population »

pédagogie, bien-être physique et psychologique

« Véritable outil pédagogique, les zones urbaines offrent un espace de découverte de la nature pour petits ou grands »

« Les zones humides créent des ambiances de détente et de loisirs où les citadins se ressourcent »

gestion des sécheresses (adaptation, atténuation)

« Les zones humides contribuent à limiter et à retarder, voire atténuer les effets »

changement climatique, cadre de vie

« Les zones humides contribuent à rendre les villes et les villages plus agréables à vivre et plus attractifs. Elles sont de véritables atouts pour rendre les villes plus résilientes au changement climatique »

Une stratégie en tête ... et maintenant, passons au concret de l'élaboration du document d'urbanisme

Vous avez dit « zones humides » ?

J'y pense dès l'amont de mon projet

Mais où et quelles sont mes zones humides ?

L'inventaire et la caractérisation (dont EBF ou Espace de Bon Fonctionnement)

A quel enjeu puis-je les associer ?

Inondations, qualité des eaux, soutien à l'étiage, cadre de vie et santé publique, eaux pluviales, changement climatique, etc. ?

A quoi dois-je être vigilent dans le PLU-i ?

(Source : CEREMA, 2018)

Evaluation environnementale et séquence ERC : prendre en compte la séquence ERC dans son intégralité et n'appliquer les mesures compensatoires qu'en dernier recours

PADD : afficher la préservation des zones humides comme enjeu intégré de la stratégie de développement (supra)communal ; bien identifier ce qui relève de la prescription et de la recommandation et rappeler que la protection des zones humides concerne aussi leurs fonctionnalités

OAP : veiller à ce qu'elle intègre toute action et opération nécessaire à la mise en valeur de l'environnement, notamment des continuités écologiques et des paysages (Code urba. L.151-7); rappeler que la protection des zones humides (y compris annexes au périmètre de l'OAP) concerne aussi leurs fonctionnalités

Règlement écrit : préciser les dispositions et outils du PLU à privilégier ou à mobiliser en priorité selon le niveau de protection attendu sur le territoire ainsi que de la spécificité des zones humides ; adopter une rédaction plus restrictive de son contenu pour une meilleure intégration de l'enjeu zone humide

Règlement graphique : afficher les zonages à privilégier ou à mobiliser en priorité selon le niveau de protection attendu sur le territoire ou de l'objectif du document guide ; citer les solutions (dont classement indicé) permettant de préserver les zones humides situées en zones U ou AU

voir la suite page 18 >

Au-delà du classement des zones humides en zones N ou A (agricole), et éventuels zonages indicés * ?

Classement : en EBC (Espaces Boisés Classés) (Art. L.113-1) si pertinent ; en espaces de continuités écologiques, des éléments des TVB qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (Art. L113-29)

Identification et protection au titre des Art. L151-23 de Code de l'Urbanisme, indépendamment du zonage A, AU, U (pour les zones humides ponctuelles, de type mouillères isolées, mares par exemple)

Délimitation d'emplacements réservés aux espaces verts à créer-modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (Art. L151-41, 3°, R.151-43)

Article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme : permet de localiser, en zone urbaine, les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques

Article R.123-11b et 11-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la protection respectivement, des ressources naturelles (eu égard aux services écosystémiques rendus par les zones humides)

** Notamment, zonage Nb, spécifique aux réservoirs de biodiversité qui interdit toute nouvelle habitation et limite l'extension des habitations existantes ainsi que l'implantation d'équipements publics (outre ceux liés à la valorisation du caractère naturel de la zone ou à sa gestion)*

Autres outils indirectement favorables aux zones humides :

Maintien de surfaces de pleine terre afin de conserver des étendues perméables dans les zones de développement urbain

Coefficient de Biotope par Surface (CBS) = surface écoaménageable (surfaces favorables à la nature ou à l'infiltration des eaux pluviales) / surface de la parcelle

Et si je souhaite en devenir propriétaire ?

L'acquisition de biens sans maître, le droit de préemption (ZAD, ...) voire d'expulsion, le classement au titre des espaces Naturels sensibles (ENS) du Département, l'assistance de la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), les dons et les legs

A quoi dois-je être vigilant ?

Mon projet doit privilégier la transversalité

L'équipe de travail doit être multidisciplinaire (écologues, hydrauliciens, paysagistes, ...)

Mon projet doit intégrer la question des usages

Ma bonne volonté n'est pas une garantie suffisante au succès de mon projet ! Pensons gestion différenciée, plan de gestion, contrôle, etc.

Mais encore...

Ce projet n'est pas le mien mais celui que je conçois pour les habitants et les usagers de mon territoire

Il est l'heure de communiquer... et d'impliquer la population

Un projet pour le VIVANT !!!

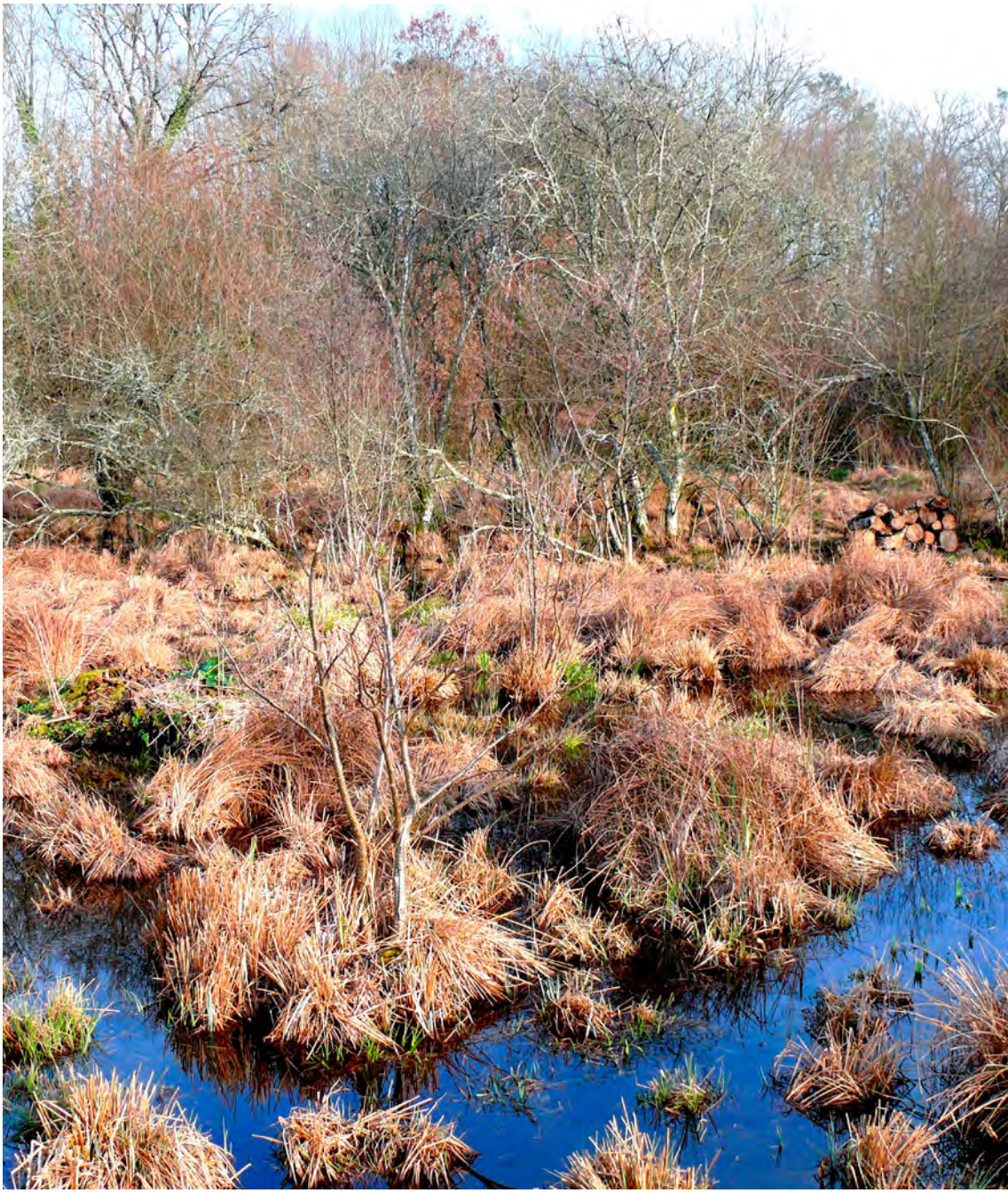

Les zones humides ou comment en faire des atouts pour les collectivités ?

Ce document a été réalisé par EPIDOR
dans le cadre de l'InterSage Dordogne Atlantique et Isle Dronne.

www.dordogne-atlantique.fr

Christine GUÉRIN
Chargée de mission Dordogne atlantique
c.guerin@eptb-dordogne.fr
05 57 25 13 14 / 06 30 53 96 64

www.sage-isle-dronne.fr

Adeline COUTURIER
Chargée de mission Isle Dronne
a.couturier@eptb-dordogne.fr
05 57 25 13 14 / 06 73 72 06 70

EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél: 05 53 29 17 65 / Fax: 05 53 28 29 60
epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Document réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne